

Initiatives ministérielles

pendant, mais on ne définit d'aucune façon ce qu'est un organisme indépendant.

• (1635)

Concernant l'évaluation environnementale, je voudrais vous stipuler quelques aspects, quelques structures gouvernementales, principalement au fédéral, où on fait de l'évaluation environnementale. Il faut se rappeler que chaque ministère, avant d'établir un projet, doit élaborer une évaluation pour démontrer que son projet n'est pas dommageable pour l'environnement. Donc, chaque ministère a à faire de l'évaluation environnementale.

De plus, nous avons le Bureau fédéral d'évaluation environnementale, le BFEÉE, qui va être amendé, qui va être changé pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale incessamment.

Nous avons aussi, comme le projet de loi le propose, droit à un médiateur qui va étudier, qui va faire des comités, qui va faire des consultations, ce que les libéraux aiment beaucoup, et le médiateur va donc prendre des décisions dans le cadre d'une évaluation environnementale.

Nous avons aussi des processus provinciaux, comme ma collègue de Laurentides l'a dit plus tôt. Au Québec, nous parlons du BAPE, le Bureau d'audience publique de l'environnement, qui fait une évaluation environnementale, et ce, soit dit en passant, de façon très rigoureuse et très respectée. Mon collègue qui a déjà été ministre de l'Environnement serait là pour en témoigner.

Nous avons aussi dans le projet de loi quelque chose qui est très bien, et je crois que personne n'a été à l'encontre de cette idée, c'est à l'effet que des groupes environnementaux qui tiennent à coeur l'environnement, mais qui ne sont pas des industriels, qui n'ont pas nécessairement les fonds pour se présenter au comité et montrer leur point de vue, soient financés par le gouvernement pour venir faire part de leur point de vue, face aux différents comités. Je crois que cette partie-là, et surtout le fait des subventions données par le gouvernement aux groupes environnementaux, c'est important de le souligner, parce que les groupes ont enfin le droit de parole. Donc, le public peut participer aux différents processus d'évaluation environnementale par ces sommes qui leur sont attribuées.

Rajouter à ces quatre ou cinq organismes ou institutions d'évaluation environnementale, un autre organisme qui serait l'organisme indépendant à cette super structure fédérale, je crois qu'on pellette un petit peu dans les nuages. On a déjà assez de problèmes à s'entendre avec ce qu'on a présentement. On tire à droite et on tire à gauche, comme ma collègue l'a dit plus tôt, que de rajouter une cerise sur le sundae, cela n'aurait pas nécessairement de bon sens.

Comme je l'ai dit en préambule, de quelle façon notre collègue de The Battlefords—Meadow Lake entend-il définir aussi ce qu'est un organisme indépendant. Cela est très important, parce qu'on peut s'orienter de différentes façons, dans différentes orientations avec ça.

Ici, je voudrais vous citer, madame la Présidente, un autre objet qui nous permet de nous opposer au projet de loi C-56. Nous voyons ici que le projet de loi C-13 indique à l'article 4d) qu'elle a pour objet de veiller à ce que le public ait la possibilité de participer au processus d'évaluation environnementale. De plus, le projet de loi C-56 crée obligatoirement un fonds de participation du public, comme j'ai cité précédemment. Donc, nous voyons que le public est vraiment impliqué là-dedans.

Pour ce qui est de la motion n° 2, on dit, et je cite: Que les décisions du médiateur soient substituées par le gouverneur en conseil, que le gouverneur en conseil puisse substituer les décisions du médiateur. Pour nous, c'est un peu antiparlementaire et antidémocratique, car nous sommes élus ici par la population. Depuis 1848, nous avons une forme de gouvernement responsable et nous sommes ici pour le faire appliquer.

Donc, on a des institutions qui font de l'évaluation environnementale, et on pourrait demander au Conseil des ministres de tout rejeter ça du revers de la main et d'imposer ses propres décisions quand cela a trait à l'intérêt public. Je considère, madame la Présidente, que cela n'est pas tout à fait convenable dans des institutions démocratiques.

Pour ce qui est de la motion n° 3 de notre confrère du Parti réformiste, de Comox—Alberni, ici on a un petit problème qui est une formalité, en fait, mais d'abord ça entre dans le cadre de trois motions qui sont présentées, mais aussi le fait qu'on rajoute tout simplement par décret, ça ne nous semble pas influencer de façon assez importante le projet de loi pour qu'on puisse approuver cette troisième motion.

Donc, la prise de décision du gouverneur en conseil se fait, mais le gouvernement doit agir par volonté, et il reste à savoir si le gouvernement a la volonté d'agir en ce qui a trait à l'environnement, et nous avons énormément de doute là-dessus. C'est pour cette raison que j'appuie ma collègue de Laurentides et que nous allons nous opposer aux trois motions qui nous sont présentées.

• (1640)

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.